Vincent BIAYS
études d'urbanisme

SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE

Plan Local d'Urbanisme

5.7 - BOIS ET FORÊT SOUMIS AU RÉGIME FORESTIER

PROJET ARRÊTÉ PAR DÉLIBÉRATION DU 20 OCTOBRE 2025
PROJET APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU :

Eléments signalétiques et administratifs

Situation administrative	
Nom d'usage de l'aménagement	Aménagement de la forêt communale de Saint-Michel-De-Maurienne
Catégorie de propriétaire	Commune

Numéro du ou des départements de situation	73 - SAVOIE
N° ONF de la région nationale IFN de référence	Maurienne
DRA ou SRA de référence	Rhône-Alpes

Période d'application	année
Année début aménagement	2014
Année échéance aménagement	2033

Détail des forêts aménagés		
Dénomination	Identifiant national de la forêt	Surface cadastrale
saint-michel-de-maurienne	F20220R	479,9439

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	479,9439 ha
Surface retenue pour la gestion	487,57 ha
Surface boisée en début d'aménagement	436,61 ha
Surface en sylviculture de production	234,53 ha
Surface hors sylviculture de production	253,04 ha

La forêt dans son territoire

Surfaces des fonctions principale par niveau d'enjeu	*surface (pour chaque ligne, partition de la surface totale retenue pour la gestion)*				
Fonctions principales	Sans objet	faible ordinaire local	moyen reconnu	enjeu fort	Total réparti
Production ligneuse	sans objet 253	faible 29	moyen 206	fort	488
Ecologie		ordinaire 449	reconnu 39	fort	488
Paysage, accueil, eau potable		local 488	reconnu	fort	488
Protection contre les risques naturels	sans objet	faible 152	moyen 97	fort 239	488

Cadre réglementaire	surface concernée
Forêt de protection (foncière)	
Coeur de parc national	
Réserves naturelles nationales ou régionales	
Réserve biologique intégrale (RBI)	
Réserve biologique dirigée (RBD)	
Arrêté de protection de biotope	
Site classé	
Monuments historiques inscrits	
Monuments historiques classés	
Périmètres rapprochés et immédiats de captages	

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée
Aire d'adhésion de parc national	
Parc naturel régional	
Charte Forestière de Territoire	
Natura 2000 habitats (ZSC)	39 ha
Natura 2000 oiseaux (ZPS)	39 ha
ZNIEFF de type I	39 ha
ZNIEFF de type II	
Unités de conservation in situ des ressources génétiques	
Mesures de compensation environnementale en cours	
Contrats Natura 2000 en cours	
Plan de prévention des risques naturels prévisibles	
Plan de prévention des risques incendie	
Zone de rétention eau	
Réserve nationale de chasse	
Pastoralisme	

Eléments qui imposent des adaptations de gestion	
Menaces fortes	surface concernée
Problèmes sanitaires graves	250 ha
Déséquilibre grande faune / flore	
Incendies	250 ha
Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	350 ha
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	
Peuplements classés matériel forestier de reproduction	
Pratique de l'affouage	
Dispositifs de recherche	
Importance sociale ou économique de la chasse	

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt (aéroport, relais hertzien, mitraille, droits d'usage, dégâts tempête...)	surface concernée

Décisions d'aménagement

Essences présentes dans la forêt	Pourcentage de la surface boisée
Autre Feuillu	7
Autre Résineux	2
Epicéa commun	22
Grand érable	1
Hêtre	3
Mélèze d'europe	24
Pin cembro	7
Sapin pectiné	34
TOTAL	100 %

Traitements sylvicoles	surface concernée	surface aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière		
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets		
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière	234,53	
Futaie jardinée dont conversion en futaie jardinée		360,21
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Taillis (T)		
Taillis-sous-futaie (TSF)		
Attente sans traitement défini		
hors sylviculture	253,04	97,60
TOTAL	487,57	surface égale à surface retenue pour la gestion

Essences principales objectif et critères d'exploitabilité					
Essences principales objectif	précisions	surface en sylviculture	% de la surface en culture	age exploitabilité	diamètre exploitabilité
Epicéa commun		81.8	34,9		55
Mélèze d'europe		48.2	20,6		60
Pin cembro		12.03	5,1		45
Sapin pectiné		92.5	39,4		55
TOTAL		234,53	surf. égale à (surface en sylviculture de production) - (surf. en attente sans traitement défini)		

CHOIX DE RENOUVELLEMENT	
F. régulière : surface du groupe de régénération (GR)	0,00 ha
F. parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler	
Surface à reconstituer ou prévue à boiser (c'est à dire sans coupe)	0,00 ha
Surface moyenne annuelle à passer en coupe T ou TSF	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe FIRR ou FJ	11,28 ha

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface (ha)
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV) : partie boisée	
	RBD : surf. boisée avec maintien de Très Gros Bois	
	Total vieillissement	
Surfaces en sénescence	Ilots de senescence (groupe ILS) : partie boisée	27,77 ha
	RBI : surf. boisée (prise en compte dans la limite de 500 ha)	
	Autres surf. boisée hors sylviculture sur le long terme	219,15 ha
	Total sénescence	246,92 ha

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité docob et gestion préconisée	Existence d'un DOCOB ; l'aménagement est compatible avec le DOCOB et ne génère pas d'effet notable dommageable

Récoltes et bilan financier

Production biologique estimée		
Production en m3/ha/an sur surface en sylviculture	3,6	m3/ha/an

Récoltes prévisibles sur la durée d'aménagement		
en m3/ha/an sur surface en sylviculture de production :	0,5	m3/ha/an

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Savoie
Surface de gestion : 487,58 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° FR84-483

Arrêté portant approbation du document d'aménagement

Forêt communale de SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE 2014 / 2033

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU les articles L122-7 à L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 août 2001 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE pour la période 1999-2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-405 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté DRAAF n° 2019/06-01 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;

VU les documents d'objectifs du site Natura 2000 "Perron des Encombres" FR8201782 (ZSC) validé en date du 30 avril 2015 et FR8212006 (ZPS) validé en date du 14 novembre 2003 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE en date du 15 mars 2019 donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts et demandant le bénéfice de l'article L122-7 du code forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000 ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 1er juillet 2019 ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1er : La forêt communale de SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE (Savoie), d'une contenance de 487,57 ha, est affectée prioritairement à la fonction de protection contre les risques

naturels tout en assurant la fonction de production ligneuse, la fonction écologique et la fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 436,61 ha, actuellement composée de sapin pectiné (40%), mélèze d'Europe (26%), épicéa commun (21%), pin cembro (6%) et feuillus divers (7%). 50,96 ha sont non boisés.
La surface boisée est constituée de 234,53 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière. Le reste de la surface boisée, soit 202,08 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.
Dans les zones en sylviculture, les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (92,53 ha), l'épicéa commun (81,80 ha), le mélèze d'Europe (48,20 ha) et le pin cembro (12 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2014 - 2033), la forêt sera divisée en trois groupes de gestion :

- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 441,14 ha, dont 234,53 ha susceptibles de production ligneuse, qui pourra être parcouru, sur environ 150 ha, par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée ;
- un groupe en attente, d'une contenance de 17,59 ha, sans traitement défini pendant la durée de l'aménagement ;
- un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 28,84 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.
Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Compte tenu des autorisations et accords susvisés et en application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations prévus par l'aménagement, peuvent être réalisées sans être soumis aux formalités prévues par :

- la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone de protection spéciale FR8212006 "Perron des Encombres", instaurée au titre de la directive européenne "Oiseaux" du 30 novembre 2009 ;
- la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR8201782 "Perron des Encombres", instaurée au titre de la directive européenne "Habitats Faune Flore" du 21 mai 1992.

En application de l'article L.124-3 du code forestier, la présente approbation au titre de l'article L122-7 du code forestier permet au document d'aménagement de constituer une garantie de gestion durable, indépendamment de l'adhésion à la charte Natura 2000 ou de la signature d'un contrat Natura 2000.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Savoie.

Lyon, le 12 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies

Hélène HUE